

DES SOLUTIONS FACE À LA PRÉDATION - PROCÉDURE EN CAS D'ATTAQUE

À afficher dans
votre bureau

Protéger sans les déplacer,
les cadavres d'animaux de
la sur-prédation.
Préserver les éventuels
indices ou traces.

Mettre à l'abri les animaux.
Les soigner s'ils sont blessés.
Surveiller l'évolution du
troupeau impacté.

Prévenir la DDT en cas de
mortalité supplémentaire.
☎ **04 74 45 63 15**

SIGNALER

PRÉSERVER

PROTÉGER

SOIGNER

JE NE RESTE PAS SEUL

Agri'écoute (MSA)
☎ **09 69 39 29 19**

Chambre d'agriculture
David Maury
☎ **06 31 43 10 26**
En cas d'absence :
Léa Gauthier
06 74 03 72 71

Prévenir la Direction
départementale des
territoires (DDT),
dès la constatation du
dommage dans un
délai maximum de 72h.

☎ **04 74 45 63 15**

Mettre en place une protection
du troupeau au pâturage par
la pose d'une clôture agréée.

Solliciter, le cas
échéant, la remise de matériel
de protection auprès du Syndicat
Ovins.
☎ **04 74 45 56 63**
sdoain@ma01.fr

UN ÉLEVEUR AVERTI EN VAUT DEUX !



Il est préférable d'alerter la Gendarmerie du secteur de ce dommage (appeler le 17). Selon la situation, une main courante ou un dépôt de plainte sera établi. La main courante permettra de reprendre l'instruction si l'expertise OFB conclut que le loup n'est pas à l'origine du dommage et ainsi pouvoir être indemnisé par votre assureur le cas échéant.



- Je note le nombre d'animaux présents au pâturage lors de l'attaque.
- Je tiens le registre d'élevage à disposition des agents chargés du constat.
- Je rassemble les factures de frais vétérinaires et les tiens à disposition de la DDT01.

Conception : CA89

Les éleveurs peuvent se procurer des panneaux informant le public de la présence des chiens de protection auprès de la Chambre d'agriculture ou du Syndicat Ovins.



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
AIN**

